

**COMMUNE DE  
LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR**

**ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES NATURELS**

**EXAMEN DES REMARQUES ISSUES DE  
L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE**

## **1. REMARQUES PREALABLES**

En application du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, la procédure d'approbation des projets de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) prévoit que ceux-ci sont soumis à enquête administrative.

Monsieur le Préfet a ainsi consulté par envois recommandés du 20/10/2014 :

Le Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise  
La communauté de communes du Valgaudemar  
La chambre d'agriculture  
Le centre régional de la propriété forestière  
Le Conseil Général des Hautes-Alpes  
Le Conseil Régional PACA  
Le service départemental d'incendie et de secours

Monsieur le Préfet a également consulté la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar par envoi recommandé du 23/10/2014.

Le délai de réponse réglementaire est de deux mois à compter de la réception du dossier de PPR.

Les différents tableaux du chapitre 2 ci-après font l'inventaire des remarques émises par les personnes consultées, assorties des réponses du bureau d'étude chargé du P.P.R. lesquelles sont ainsi complétées d'une proposition de suite à donner de la part du service instructeur. Lorsque l'avis du service instructeur aboutit à une proposition de modification du projet de PPR, le texte est alors présenté **en caractère « gras »** .

## 2. EXAMEN DES DIFFERENTES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE ADMINISTRATIVE

### 2.1 Correspondance de la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar du 19/12/2014

#### 01 : Courrier joint en annexe.

Le conseil municipal a émis les remarques suivantes en fonction des risques et de leur localisation, à savoir :

##### 1. Risque de chute de Blocs

- La Chapelle : la zone B10 en rive droite du torrent, ne présente aucun risque de chute de Blocs.
- Hameau des Chaussendents : ( Au pied de la petite Chapelle), elle aussi classée en B10, injustifié à nos yeux.
- Le hameau du Bourg : *est quant à lui installé au pied d'un éboulis actif qui semble alimenté par des chutes de blocs et des écoulements de volumes modestes, le village semble exposé.*  
La qualification d'éboulis actif est fautive et injustifiée, vous devriez le savoir mieux que nous. Cependant le hameau du bourg a été victime d'écroulements (pans de montagne) il y aurait environ 600 ans, la datation étant très aléatoire.  
Dans l'histoire récente aucun phénomène important n'est à déplorer, et le survol de la zone n'a pas montré de risque imminent .  
Le classement en zone rouge est très discutable, une petite forêt a poussé derrière la hameau, et les blocs datant du moyen âge servent de protection aux maisons.

##### 2. Risques d'inondation

- La Chapelle , chef lieu,  
En zone Rouge R4 figure toute l'aire naturelle de notre camping Municipal Les Mèlèzes. A notre avis, elle ne craint pas d'avantage que la zone bleu B2 qui la jouxte  
En rive droite du torrent de Navette, derrière la maison du Parc, les terrains (B8), une partie est à sortir de la zone bleu, car un talus les sépare de la partie basse de la prairie qui borde le torrent.  
Dans la zone B7, le bâtiment du Foyer Rural est partagé en deux, une partie en Bleu, l'autre en rouge, est-ce logique ?
- Aux Andrieux :  
En aval du village, nous proposons de sortir de la zone rouge R3 les maisons se trouvant en rive gauche de la route jusqu'à la zone Bleue B3, en prolongement de la zone Bleu B1.

#### 01 : L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Suite à la réunion sur site du jeudi 18/12/2014, les propositions suivantes sont établies :

##### 1. Risque de chute de Blocs

- Zone B10 en rive droite du torrent de Navette  
Comme il a été évoqué lors de la réunion, le règlement de cette zone est très peu contraignant et se limite à des prescriptions classiques pour les éventuelles constructions à venir. Par ailleurs, l'aléa de chute de pierres, même s'il est limité, n'est pas nul sur ce secteur et il nous semble raisonnable de faire respecter ces précautions si une construction devait être créée.
- Zone B10 sous la chapelle  
**Nous proposons de modifier le zonage** en le limitant au-dessus des maisons existantes. La carte de zonage est fournie ci-dessous et les propositions de modifications sont identifiées par des traits jaunes.
- Hameau du Bourg  
Nous sommes d'accord pour supprimer du dossier PPR le terme d'éboulis actif. Par contre, il n'est pas possible de classe le hameau autrement qu'en rouge, car les mesures trajectographiques réalisées montrent que le hameau est susceptibles d'être atteints par des blocs.  
Le règlement spécifique à cette zone permet aux constructions existantes de se maintenir et d'être entretenues correctement.

## 01 : L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

### 2. Risques d'inondation

- Zone du camping

Il ne nous semble pas utile de modifier le zonage actuel à la confluence Navette-Sevéraisse, car il vaut mieux éviter des constructions à cet endroit. Si le camping doit accueillir un bâtiment supplémentaire, cela doit pouvoir se faire sur les endroits moins exposés. Je vous confirme à cette occasion que l'installation de blocs sanitaires pour un camping est envisageable en zone rouge, même s'il convient bien sûr de regarder si une localisation moins menacée n'est pas possible.

- Rive droite du torrent de Navette, face au camping

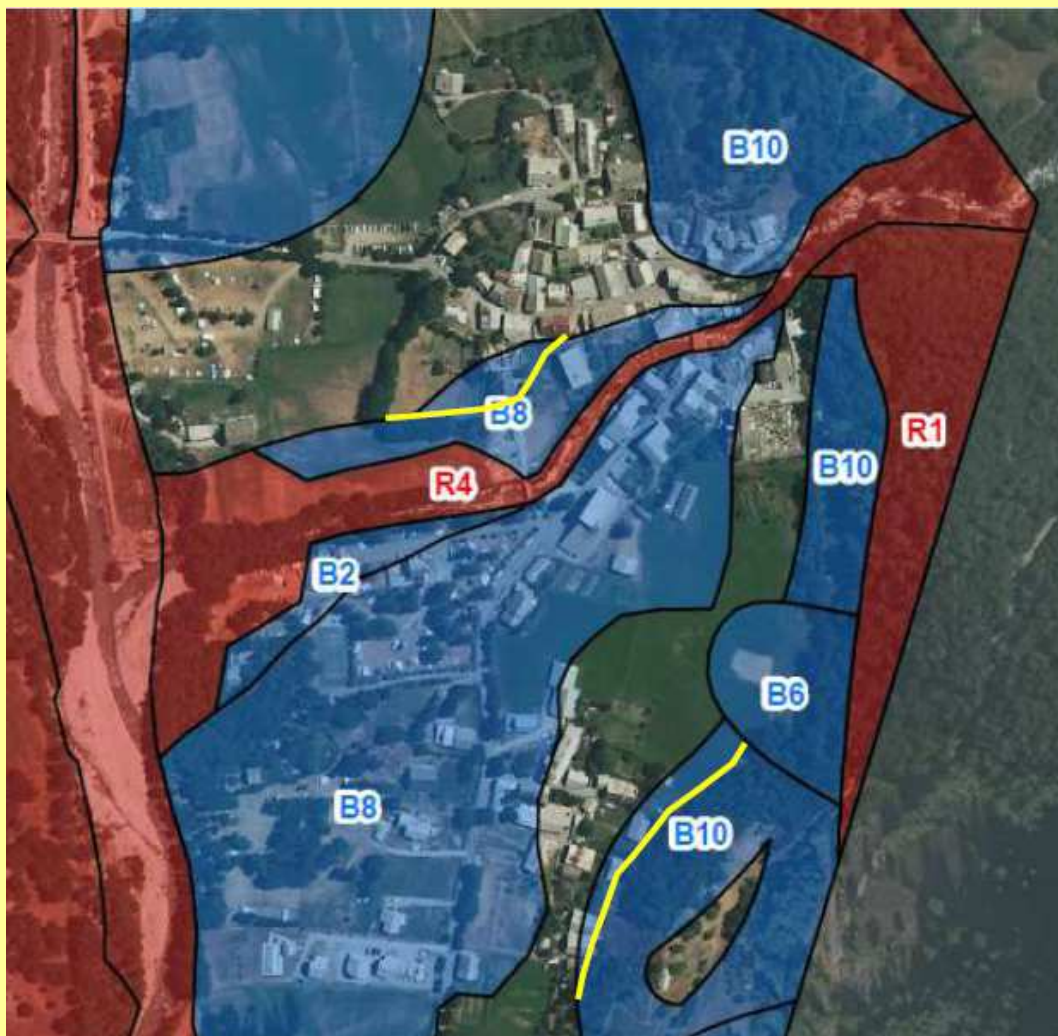
Suite à votre remarque, **le trait a été modifié (voir carte ci-dessous, trait jaune).**

- Bâtiment du foyer rural

Le fait que le bâtiment soit à cheval sur des zones bleu et rouge n'est pas contradictoire ; cela signifie seulement que si le bâtiment doit bénéficier d'une extensions, il faudra la réaliser du coté le moins risqué. Nous proposons de ne pas modifier le zonage à cet endroit.

- Aux Andrieux :

Pas de modification possible du zonage, compte tenu de l'exposition aux risques.



### 01 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

En accord avec le bureau d'études notamment sur **les deux modifications de zonage.**

## 2.2 Correspondance du Service Départemental d'incendie et de secours du 31/10/2014

### 02 : Courrier joint en annexe.

L'étude du PPRN n'appelle aucune observation particulière. Les services du SDIS ont donc proposé d'émettre un avis favorable.

### 02 : L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Sans objet

### 02 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Sans objet.

---

## 2.3 Correspondance de la Chambre d'Agriculture du 14/11/2014

### 03 : Courrier joint en annexe

Après analyse du projet de P.P.R. de La Chapelle-en-Valgaudemar, la Chambre d'Agriculture a constaté que le règlement des zones bleues permettent, en suivant les différentes prescriptions du règlement, la création de sièges d'exploitation .

Par conséquent, elle n'émet aucune objection à ce projet de P.P.R.

### 03 : L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE

Sans objet.

### 03 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Sans objet.

---

## 2.4 Correspondance du Conseil Général des Hautes-Alpes - Pôle Aménagement, Développement et Déplacements - Direction du Développement du 22/12/2014

### 04 : Courrier joint en annexe

#### 1. Remarques sur les phénomènes avalancheux :

Dans les documents pris en compte dans la réalisation de la carte d'aléas avalanche, la carte de la localisation des phénomènes d'avalanche (CLPA) réalisée en 2006, publiée en 2007 par IRSTEA (ex Cemagref) ne semble pas avoir été intégrée alors qu'elle constitue l'inventaire le plus exhaustif possible des phénomènes d'avalanches qui se sont produits dans un secteur donné, sur une base de mémoire humaine (voir le site [www.avalanches.fr](http://www.avalanches.fr)).

La CLPA prend en compte les 2 études TORAVAL (Etudes des risques d'avalanche sur les routes du Valgaudemar, 2004 et Diagnostic du risque d'avalanches sur les secteurs urbanisés de la Chapelle en Valgaudemar réalisé en 2006). Une prise en compte de la CLPA modifierait substantiellement les aléas avalanches puisque la comparaison des 2 cartes montre des points de divergences, notamment dans les cas suivants:

- les avalanches du versant sud entre les Andrieux et le chef-lieu de la Chapelle ainsi que les avalanches CLPA n° 2, 3, 4 en versant semblent surestimées aux vues des phénomènes observés et reportés sur la CLPA ;
- une surestimation de l'emprise du zonage pour l'avalanche de l'Olan (CLPA N° 20) ;
- pour l'avalanche située à l'Ouest du hameau du Bourg: la CLPA ne mentionne que de petits phénomènes très localisés dans les ravines du lieu-dit « Les Couates ». De plus, la position du village par rapport à la morphologie du site témoigne d'une volonté de se prémunir des phénomènes avalancheux. Bien qu'un phénomène d'avalanche touchant le village reste possible, l'aléa fort placé dans la partie Ouest du hameau semble excessif et il semble plus cohérent de rester sur niveau d'aléa moyen entre «Les Couates » et le hameau,

#### **04 : Courrier joint en annexe**

faisant alors correspondre la CLPA avec la carte d'aléa.

La zone d'aléa forte proposée à l'Est du hameau reste quant à elle tout à fait cohérente.

#### **2. Remarques concernant le rapport de présentation :**

A la lecture globale du rapport de présentation, les services du conseil Général regrette l'allègement du rapport présenté ici en comparaison au travail d'Alp'Géorisque effectué en 2003. En effet, la note de présentation rédigée par ce bureau d'études comprenait un recensement des ouvrages de protections existants. Dans l'actuelle note, aucun listing d'ouvrages n'est mentionné et il est impossible de savoir si la réalisation des zonages de ce PPR intègre ces dispositifs. Enfin, les tableaux des événements passés ont été « copiés/collés » depuis le rapport Alp'Géorisque. " faudrait les réactualiser en y intégrant les événements naturels qui se sont produits entre 2003 et 2014. En effet l'étude IDEALP recense des événements de laves torrentielles entre 2003 et 2004, ainsi que des débordements de la Séveraisse en 2006 et 2008, occasionnant des dégâts notoires (effondrement d'un pont, digue routière très endommagée en octobre 2006), est également recommandé de vérifier ce point pour les autres aléas (mouvements de terrain, avalanches ...) pour compléter ces tableaux si besoin.

#### **3. Remarque concernant les sources bibliographiques :**

La définition de la CLPA est à revoir. Sur la vallée du Valgaudemar, la seule enquête existante date de 2006, il n'y a donc pas eu de cartes éditées en 1978 et 1990.

#### **4. Remarques concernant la cartographie :**

Les services du Conseil Général attirent l'attention sur le fait qu'il manque une carte d'enjeux. L'intérêt d'une telle carte est d'exposer factuellement les niveaux de vulnérabilité et par conséquent, justifier les niveaux du zonage lors du croisement de ces données avec celles du niveau d'aléa (Pour rappel: risques = Aléa\*Enjeu.) ; les cartes informatives des phénomènes : elles sont globalement peu lisibles du fait d'une échelle trop grande et sont peu explicites quant à leur intégration dans les cartes d'aléa ; et par conséquent brouillent le zonage (spécialement pour les chutes de blocs, les glissements de terrains et les avalanches). Pour améliorer la compréhension de ce document PPR, il serait important de définir les termes employés dans la légende de ces cartes (avéré, présumé et nul) et comment ces différents niveaux se traduisent dans la définition finale du niveau d'aléa. Enfin, il est ici difficile de comprendre si ces cartes intègrent une approche historique et/ou prospective. Une définition précise de termes de la légende pourrait là encore répondre à cette question.

#### **5. Remarque complémentaire :**

Sur la carte informative des chutes de blocs: les limites (notamment en rive droite de la Séveraisse, partie Ouest de la commune) ne semblent pas cohérentes avec la réalité du terrain puisque que la limite entre les chutes de blocs « avérées » et « présumées » se situe en milieu de versant. Il est en effet difficile d'imaginer qu'un bloc se détachant d'une paroi dominant ce versant puisse s'arrêter alors que la pente est encore assez forte. Même si le PPR n'a pas pour objectif de réaliser des études particulières précises, notamment par l'utilisation de méthodes trajectographiques, le découpage des secteurs à chutes de blocs pourrait présenter une meilleure cohérence avec une approche géomorphologique.

Cartes finales des aléas : ces cartes sont peu lisibles et peu compréhensibles. Devant la superposition des aléas sur le territoire communal, il est suggéré de générer des cartes d'aléas pour chaque phénomène et d'augmenter suffisamment l'échelle afin d'améliorer la compréhension de la carte d'aléa multirisque.

Enfin, pour gagner encore en lisibilité, il est suggéré de mettre les pastilles informatives dans le sens de lecture classique d'une carte (Axe Nord/Sud), ainsi que d'y ajouter certains noms de lieux-dits, certaines routes et quelques points de repère.

#### **04 : L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

##### **Remarques sur les phénomènes avalanches**

Comme signalé par le CG05, la prise en compte des cartographies informatives (CLPA et autres cartographies informatives) est un préalable à l'étude des aléas avalanches. Vis-à-vis de ces sources de données, il y a peu de différences entre l'étude Toraval 2004 et la CLPA 2006.

Mais ces cartographies informatives ne sont pas suffisantes et la cartographie des aléas ne se limite pas à considérer ces informations et les limites extérieures de leurs emprises. Dans le cas particulier de ce PPR, les aléas avalanches ont bien fait l'objet d'une étude spécifique, par le cabinet TORAVAL, mandaté par le Conseil Général. Ce cabinet a mis en œuvre les étapes nécessaires (prises en compte des données et informations existantes, analyses des témoignages,

#### **04 : L'AVIS DU BUREAU D'ÉTUDE**

analyses expertes sur site). C'est cette étude qui fonde la cartographie des aléas et qui a servi pour les délimitations. Il est normal que les limites finales, définies par cette étude et reprises dans la cartographie des aléas, soient différentes (et même largement) des emprises CLPA.

#### **Remarques concernant le rapport de présentation**

**La liste des événements sera réactualisée dans le rapport de présentation**

#### **Remarque concernant les sources bibliographiques**

**La bibliographie sera réactualisée**

#### **Remarques concernant la cartographie**

*La carte d'enjeux.*

Sur une commune comme la Chapelle en Valgaudemar, une cartographie spécifique des enjeux n'a pas d'intérêt particulier. En l'absence d'enjeux spécifiques (hôpitaux, supermarchés, collèges, écoles, usines, zones industrielles, zones commerciales, ...) le fond de plan utilisé (l'ortho photographie) suffit largement et sans ambiguïté à localiser les enjeux présents sur cette commune (des bâtiments ou des campings).

*Les cartes informatives des phénomènes*

La commune est très vaste et il faut trouver un optimum entre l'échelle des cartes et le nombre des cartes publiées. Multiplier le nombre de cartes pour avoir des échelles plus précises n'est pas non plus une bonne solution (trop d'informations à manipuler, perte de la vision synthétique). Les éditions papier des cartes permettent d'avoir la vision synthétique tout en gardant une précision suffisante. Pour plus de précision, il suffit de regarder plus attentivement des zones localisées et/ou d'examiner les cartes en format numérique (solution complémentaire disponible et de plus en plus utilisée par une grande majorité de personnes).

**La légende de ces cartes sera mieux explicitée dans le rapport de présentation.**

#### **Remarque complémentaire :**

*Sur la carte informative des chutes de blocs: les limites (notamment en rive droite de la Séveraisse, partie Ouest de la commune) ne semblent pas cohérentes*

Il s'agit effectivement d'une erreur au moment des éditions. **Elle sera corrigée dans la version finale.**

*Cartes finales des aléas : ces cartes sont peu lisibles et peu compréhensibles.*

Il est proposé de ne pas modifier les cartes éditées. Effectivement, elles ne sont pas très faciles à lire mais l'origine du problème est d'abord la réalité du terrain et les nombreux aléas qui se superposent sur cette commune. Il faut aussi préciser que les cahiers de charges des PPR demandent un travail et des cartes d'aléas au 1/10.000. Il faut donc veiller à éditer les cartes à cette échelle-là, sans les agrandir par les facilités de l'informatique. La précision de la donnée et du travail reste bien et seulement la précision du 1/10.000.

Quant à éditer une carte par aléa, on gagnerait en lisibilité pour un type de problème ce que l'on perdrait en vision synthétique. Il vaut mieux garder la vision synthétique. C'est ce qui est primordial pour comprendre le zonage finalement proposé sur la commune.

#### **04 : LA PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR**

En accord avec le bureau d'études.